COUCOUBAREME DES HONORAIRESBAREME DES HONORAIRESBAREME DES HONORAIRESBGBNGNG

 **BAREME DES HONORAIRES** 

Montant T.T.C (T.V.A 20%) – Tarifs applicables à compter du 01/01/2022

Médiateur de la consommation : ANM CONSO 2, Rue de Colmar 94300 Vincennes

**KELLER WILLIAMS MOKA**

SAS Team Moka au capital de 339 000,00 euros - Tel : 01.86.90.67.87- email :kwmoka@kwfrance.com

Siège social : 105 rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret. RCS 905 139 507 / N° TVA intra-communautaire : FR48905139507– Titre professionnel : Agent immobilier - Carte professionnelle n°CPI 9201 2022 000 000 042 délivrée par la CCI de Paris Ile de France.

Médiateur de la consommation : Association ANM CONSO, 2, Rue de Colmar 94300 Vincennes.

Site internet : https://anm-mediation.com

**VENTE**

Les biens immobiliers concernés par ce barème sont les maisons, appartements, terrains, box et parkings.

Honoraires à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire du mandat qui préciserait des honoraires à la charge de l’acquéreur. En cas d’honoraires à la charge de l’acquéreur, ceux-ci sont indiqués et inclus dans les prix affichés.

L’agence ne reçoit ni ne détient de fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération. Pourcentage sur prix de vente du bien, exprimé toutes taxes comprises avec TVA en vigueur de 20%. Principe du non cumul : les tranches ne sont pas cumulatives entre elles.

**Honoraires :**

• Forfait de 3000 € pour prix de vente jusqu’à 100 000 €

• 5 % pour prix de vente de 100 001 € à 250 000 €

• 4,5 % pour prix de vente de 250 001 € à 500 000 €

• 4 % pour prix de vente de 500 001 € et plus

**Cas particuliers** :

➔ Honoraires au titre d’un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

• L’acquéreur ne sera débiteur à l’égard de notre agence d’aucuns honoraires ou frais.

• Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l’agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d’honoraires.

➔ Dans le cadre d’un mandat SUCCESS :

• Option clause « Fidélité » : abattement de 25% sur les honoraires à partir de la seconde vente passée pour le compte d’un même vendeur, et réalisée avec le concours de Keller Williams

• Option clause « Confiance » : remise de 10%, 20 % ou 30 % sur les honoraires charge vendeur, si KW MOKA ne présente pas d’offre d’achat dans les, respectivement, 30, 60 ou 90 jours à partir de la mise en vente au prix de l’estimation telle que communiquée au vendeur.

• Option clause « Win / Win » : en cas de vente à un acquéreur présenté par le vendeur, les honoraires contractuels sont divisés de moitié.

IMMOBILIER RESIDENTIEL